

**ANNEE 2018**

*Délibération n°*

**20180052**

**SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 procurations)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY, Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.*

*Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**OJ n°2 : Création de 8 emplois d'agents recenseurs  
pour le recensement de la population 2019**

Rapporteur Mme Dominique GALLOT :

Mme GALLOT rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement des habitants de la Commune de Bassussarry, supervisé par l'INSEE, aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 inclus.

Pour assurer cette mission, il est proposé la création de 8 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Les formations et tournées de reconnaissances débutant le 3 janvier 2019, les contrats proposés démarreront à cette date.

La durée de travail hebdomadaire de chacun de ces emplois sera fixée à 25h en moyenne rémunérées sur la base d'un traitement correspondant à la valeur de l'indice brut 347 majoré 325.

Une prime sera versée à la fin de la période de collecte aux agents recenseurs qui auront mené à bien leurs missions jusqu'au terme.

Une indemnité kilométrique mensuelle pourrait être prévue.

**Après** avoir entendu ces explications,

**Après** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** la création de 8 emplois occasionnels d'agents recenseurs dans le cadre de l'organisation du recensement de la population aux conditions et dates susvisées ;

- **PRECISE** que les emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à ce qui est exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2019.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**

*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*

